

DROITS D'AUTEURS

Règles générales d'autorisation et de tarification

SOMMAIRE

- 1 DROIT D'AUTEUR
- 2 DIFFUSION PUBLIQUE
- 3 SACEM
- 4 SPRE
- 5 SACD
- 6 TAXE SUR LES SPECTACLES DE VARIETES
- 7 QUESTIONS / REPONSES



Vivons ensemble l'expérience sport et culture !

QU'EST-CE-QUE LE DROIT D'AUTEUR ?

C'est un terme juridique regroupant **l'ensemble des droits dont dispose un auteur** ou ses ayants droits sur **ses œuvres de l'esprit**.

Ensemble des droits : *Droit de **propriété intellectuelle** sur les créations, choix de la manière de **diffusion ou utilisation** de son œuvre, rémunération en contrepartie de l'**exploitation** de son œuvre.*

Œuvres de l'esprit : *livres, peintures, sculptures, dessins, films, programmes d'ordinateur, œuvres musicales.....*

QU'EST-CE-QUE LA DIFFUSION PUBLIQUE ?

C'est une diffusion organisée dans un cadre **autre que celui du cercle de famille**.

Cercle de famille : concerne les personnes parentes ou amies très proches qui sont unies de façon habituelle par des liens familiaux ou d'intimité, la projection devant se dérouler sous le toit familial.

Toute diffusion en dehors du cercle de famille est considérée comme publique (local associatif, salle d'attente, dans un bus.....).

Une diffusion publique via un **support enregistré** est assujettie à des droits complémentaires nommés **rémunération équitable**.

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE

Société privée à but non lucratif créée en 1851 qui appartient à ses membres : les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Elle collecte et redistribue les droits d'auteur pour la **diffusion publique** et la **reproduction sur support** (CD, DVD....).

Toute association doit obtenir une autorisation de la SACEM pour chaque événement public qu'elle organise et dans lequel de la musique est diffusée. Dans ce cadre, la SACEM a fixé des règles générales d'autorisation et de tarification comprenant une réduction de 20 % pour les associations établissant leur déclaration au préalable.

REGLES APPLICABLES AUX CLUBS DE SPORT AMATEURS ET ASSIMILES

Domaine d'application : Pour tous les **locaux du club**, pour la **pratique sportive courante** (entraînements, cours, stages.....), pour les **manifestations sportives** (matches, meetings, compétitions, tournois....) et pour les **évènements et animations en musique** dans la limite de **6 par an** (soirées dansantes, concerts, remise de médailles, repas de Noël....).

Conditions à respecter : Prix d'accès ou de participation < 20 € - Budget animation et communication < 3000 TTC – organisations dans les locaux du club ou mis à leur disposition gracieusement par les collectivités territoriales.



Exclus : Réveillon du Nouvel AN – Spectacle des élèves avec entrée payante.

Vivons ensemble l'expérience sport et culture !

NIVEAUX D'IMPORTANCE DE LA MUSIQUE DANS LA PRATIQUE SPORTIVE

1 – **Musique en fond sonore** : habituellement diffusée dans l'enceinte sportive avant l'entrée des sportifs, à leur sortie et hors périodes de jeu mais pas pendant la pratique sportive elle-même.

2 – **Accompagnement musical** : la musique accompagne et soutient la pratique sportive (intensité supplémentaire – ponctuation du jeu – ambiance festive)

3 – **Synchronisation musicale** : musique intrinsèque et indispensable à la discipline sportive se caractérisant par une synchronisation entre l'évolution des sportifs et le thème musical.

TARIFICATION ANNUELLE (BASE 2023) (PRIX HT - + 11,1 % TVA ET TAXES)

Validité : saison 2023 - 2024

Importance de la musique dans la pratique sportive	FORFAIT ANNUEL PAR LICENCIÉ EN EUROS HT					
	Musique dans la pratique sportive et/ou sonorisation des locaux du club et 1 animation par an par club		Musique dans la pratique sportive et/ou sonorisation des locaux du club et jusqu'à 3 animations par an et par club		Musique dans la pratique sportive et/ou sonorisation des locaux du club et jusqu'à 6 animations par an et par club	
	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit
Niveau 1	0,53	0,42	1,06	0,85	1,79	1,43
Niveau 2	1,06	0,85	2,12	1,70	2,38	1,90
Niveau 3	2,33	1,86	2,79	2,23	3,51	2,81
Minimum annuel par club en euros HT	129,98	103,98	197,50	158,00	394,99	315,99

MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES GRATUITES OU PAYANTES (CONCERTS, SPECTACLES, SÉANCES DANSANTES) (PRIX HT - + 11,1 % TVA ET TAXES)

FORFAITS EN EUROS HT PAR SÉANCE (MUSIQUE VIVANTE)

Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC											
	JUSQU'À 1 000 €		JUSQU'À 1 500 €		JUSQU'À 2 000 €		JUSQU'À 3 000 €		JUSQU'À 4 000 €		JUSQU'À 5 000 €	
	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit
Séances sans aucune recettes	62,20	49,76	98,10	78,48	142,64	114,11	237,72	190,18	356,59	285,27	474,26	379,41
jusqu'à 6 €	98,10	78,48	150,18	120,14	215,08	172,06	363,19	290,55	483,04	386,43	603,80	483,04
jusqu'à 12 €	154,70	123,76	230,18	184,14	294,32	235,46	429,22	343,38	536,52	429,22	643,84	515,07
jusqu'à 20 €	233,45	186,76	328,28	262,62	392,43	313,94	538,17	430,54	645,81	516,65	742,69	594,15

PRIX INTÉGRANT UN REPAS BOISSONS COMPRIS	PRIX INTÉGRANT UN REPAS BOISSONS NON COMPRIS
jusqu'à 15 €	jusqu'à 12,50 €
jusqu'à 22 €	jusqu'à 18,33 €
jusqu'à 30 €	jusqu'à 25 €
jusqu'à 40 €* *	jusqu'à 33,33 €* *

TRANCHE DE PRIX À RETENIR DANS LA GRILLE CI-DESSUS
→ séances sans aucune recettes
→ jusqu'à 6 €
→ jusqu'à 12 €
jusqu'à 20 €

Budget > 5000 et/ou entrée > 20 € = 11 % des recettes

VIDEO POUR LE NET

L'utilisation d'une œuvre musicale au sein d'une œuvre audiovisuelle est soumise à l'accord préalable et écrit de l'éditeur de l'œuvre musicale.

- Droit d'auteur vidéo incluant une durée de 5 mn maximum de musique : 61,11 TTC
- Coût par minute complémentaire entamée : 8,89

Pour savoir si une musique est libre de droit, il est possible de se rendre sur « Openverse ».

SOCIÉTÉ DE PERCEPTION DE LA REMUNERATION EQUITABLE

Organisme de gestion collective à but non lucratif qui collecte auprès de ceux qui **diffusent de la musique enregistrée** les droits d'auteur des artistes-interprètes et producteurs phonographiques.

Si la diffusion se fait en live (jouée par des musiciens) l'association n'est pas assujettie à la rémunération équitable qui représente **65 % du droit SACEM.**

C'est l'organisateur qui verse les droits SACEM et/ou SPRE et non les musiciens ou le DJ,

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Organisme de gestion collective à but non lucratif créée en 1777 qui collecte pour toute **représentation d'une œuvre**, à titre gratuit ou payant, les droits d'auteur des auteurs et compositeurs dramatiques.

Chaque auteur dispose d'un droit de représentation, Il peut donc interdire ou autoriser l'exploitation de son oeuvre. Demander au préalable l'autorisation d'un auteur est donc obligatoire.

Les auteurs de traductions d'œuvres théâtrales sont également protégées.

THEÂTRE AMATEUR

Les droits d'auteur sont dus pour chaque représentation. Leur montant est calculé en fonction de la jauge théorique de la salle et de prix moyen du billet. Pour les représentations à titre gratuit, seule la jauge de la salle est prise en compte.

	TARIF BILLET/ ENTREE	Jauge Salle	Jauge Salle	Jauge Salle	Jauge Salle	Jauge Salle	Jauge Salle
		≤ 50 places	51 à 100 places	101 à 200 places	201 à 300 places	301 à 400 places	> 400 places
COMPAGNIES FEDEREES	Lecture tarif unique	27 € H.T.					
(membres d'une fédération ayant signé un protocole d'accord avec la SACD)	Gratuit	35 € H.T.	44 € H.T.	50 € H.T.	56 € H.T.	73 € H.T.	95 € H.T.
	Majoré représentation gratuite*	59 € H.T.				99 € H.T.	
	Inférieur à 6 €	59 € H.T.	74 € H.T.	84 € H.T.	94 € H.T.	122 € H.T.	159 € H.T.
	Entre 6 € et 10 €	63 € H.T.	79 € H.T.	89 € H.T.	99 € H.T.	128 € H.T.	167 € H.T.
	Supérieur à 10 €	79 € H.T.	99 € H.T.	108 € H.T.	118 € H.T.	154 € H.T.	200 € H.T.
	Majoré représentation payante*	128 € H.T.				207 € H.T.	

TAXE FISCALE SUR LES SPECTACLES DE VARIETES ET LES CONCERTS DE MUSIQUE ACTUELLE (DÉCRET DU 2 MAI 2017)

Taxe collectée par le Centre National de la Musique (CNM) pour les spectacles de variétés ou l'Association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) pour les spectacles théâtral pour permettre de **soutenir le secteur du spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés.**

Elle est due par les associations qui organise sur le territoire français (Dom-Tom inclus) un spectacle payant ou un spectacle gratuit qui a fait l'objet d'un contrat de cession du droit d'exploitation.

Elle représente 3,5 % des recettes de billetterie HT ou du contrat de cession.

TAXE FISCALE SUR LES SPECTACLES DE VARIETES ET LES CONCERTS DE MUSIQUE ACTUELLE (DÉCRET DU 2 MAI 2017)

En sont exonérés :

- Les arts de la rue
- Les spectacles gratuits sans contrat de cession
- Les tours de chants, concerts et spectacles de musique traditionnelle
- Les représentations intégrées à des séances éducatives
- Les associations de théâtre amateur ne rémunérant aucun artiste

Elle n'est pas perçue lorsque cela représente moins de 80 € par an



Le paiement de cette taxe et des droits d'auteurs sont 2 obligations différentes.

Vivons ensemble l'expérience sport et culture !

Questions ?